



Bulletin d'engagement rando « La Fleuracoise »

MOTO / QUAD

26 Avril 2020

Cadre réservé au C.F.Fleurac

N° Dossier : **Date réception :** **Paiement :**

PILOTE Nom : Prénom :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Date de naissance : Téléphone :
E-mail :
(Obligatoire pour la réception de confirmation de votre engagement)

PERMIS Catégorie : Numéro :

Merci de cocher la catégorie de votre monture !!!!

MOTO Marque : Cylindrée : cm³ 2T 4T

QUAD Immatriculation :

ASSURANCE Compagnie : Numéro :

RESERVATION	TARIF	NOMBRE
TOTAL		
Rando + Repas.	35 €
Repas accompagnateur.	15 €
Repas enfant moins de 12 ans.	10 €
	Montant total en Euros

€

Je joins :

- Un bulletin d'engagement par pilote avec le bulletin du règlement intérieur.
 - Un chèque libellé à l'ordre du C.F Fleurac du montant de l'inscription.
 - Les photocopies du permis de conduire, de la carte grise et de l'assurance.
- Une adresse E-mail pour la confirmation de l'engagement OU une enveloppe timbrée à votre adresse.
- Le tout à l'adresse suivante : **PECHERAS Ludovic (RANDO)**

**15 rue pierre émile roux
24000 PERIGUEUX**

Je soussigné

Demande à m'engager pour la rando « la Fleuracoise ».

Reconnais avoir pris connaissance du règlement particulier (document joint) et m'engage à le respecter, ainsi qu'à me conformer aux directives des organisateurs et du code de la route.

Renonce à tous recours ou poursuites à l'encontre des organisateurs, maires des communes traversées et propriétaires des terrains empruntés par la randonnée, pour tout accident matériel ou dommage corporel qui pourrait survenir à l'occasion de la randonnée du 26 Avril 2020.

Nota : Le règlement des frais d'engagement conditionne votre confirmation d'inscription dans la limite des places disponibles.

Mention « **Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et l'approuve sans condition** ».
Signature du règlement obligatoire et nous le retourner avec l'inscription.

Fait à :
Le

Signature :

REGLEMENT PARTICULIER POUR LA RANDO « La Fleuracoise » DU 26 Avril 2020

PREAMBULE : LA RANDO LA FLEURACOISE du 26 Avril 2020 n'est possible que grâce aux autorisations données par les municipalités et les propriétaires des terrains traversés. Aussi, il est demandé à chacun, pilote et accompagnateur, de respecter les fléchages et a n'emprunter en aucun cas des itinéraires qui n'auraient pas été indiqués ou sans accord préalable de l'organisation. Il est rappelé que cette Randonnée n'a et ne doit en aucun cas avoir un caractère de compétition. De plus de nombreux villages seront traversés. Le milieu naturel dans lequel nous évoluons est sensible, c'est pourquoi il sera demandé à chacun la plus grande courtoisie envers les riverains, randonneurs, marcheurs, animaux, et espace naturel. Notre attitude au quotidien conditionne la pérennité de notre loisir.

Art.1 : DEFINITION

Le C.F de Fleurac organise dans la région du Périgord noir le Dimanche 26 Avril 2020 une randonnée moto/quad tout terrain. Elle est ouverte à tout type de moto et quad apte au tout terrain et répondant aux normes de sécurité, de circulation sur voie publique et conforme au code de la route.

Art.2 : PARTICIPANTS ADMIS

LA RANDO « La Fleuracoise » du 26 Avril 2020 est réservée aux pilotes, titulaire d'un permis de conduire correspondant aux caractéristiques de sa machine et d'une assurance valide. Tout pilote mineur devra fournir une autorisation parentale.

Art.3 : TARIFS

Randonnée + café du matin + casse croûte + repas du midi	35 €
Repas accompagnateur	15 €
Repas accompagnateur (- de 12 ans)	10 €

Art.4 : VERIFICATION ADMINISTRATIVES

Tous les pilotes participants à la randonnée devront se présenter au contrôle administratif à **la salle des fêtes de Fleurac (24) à côté de la mairie** à partir du **Dimanche 26 Avril 2020 07h45. Départ 08h30.**

Seront vérifiés :

- La conformité du bulletin d'engagement (nom du pilote, permis de conduire, assurance, paiement des droits d'engagement...)

Les tickets repas pilote seront remis à l'issue des vérifications administratives.

Une carte comportant les numéros de l'organisation vous sera remise (en cas de problèmes sur le parcours).

Art.5 : CIRCUIT

Le circuit de la randonnée d'environ 80/90 kms sera parcouru une fois et empruntera des chemins et terrains publics ou privés.

Par mesure de sécurité, et dans le respect du règlement, les participants ne devront pas quitter le tracé du circuit.

Art.6 : RAVITAILLEMENT

Un véhicule sera à disposition pour le transport du ravitaillement en carburant (essence à la charge du pilote) sur le point du casse croûte de la rando.

Les bidons devront porter votre nom. L'organisation et le propriétaire du véhicule ne pourront en aucun cas être tenus responsables en cas de perte ou de vol.

Le lieu de ravitaillement et casse croûte est situé à mi-parcours de la rando.

Art.7 : FLECHAGE

Flèches Blanche avec trèfle rouge : Donne le sens de circulation et la direction à suivre.

Banderoles rouge et blanche : Rappel et confirme que vous êtes sur le bon chemin.

Sur le parcours attention aux panneaux mis en place par l'organisation, certains passages seront déviés pour les quads (chemins trop étroits)...

Les différents degrés de difficulté sur le parcours seront également matérialisés par des panneaux ronds de couleur rouge (hard) et vert (soft), merci de tenir compte de ces panneaux et de votre niveau de pilotage.

Pour chaque difficulté un délestage est mis en place afin de récupérer le tracé....

Il est rappelé que par mesure de sécurité, il est strictement interdit de faire demi-tour sur le circuit balisé. En cas de nécessité absolue des Marshals (Gilet orange ou jaune) au nombre de six seront présent sur le parcours de la Rando pour encadrer et prendre les décisions de sécurité qui s'imposent. Interdiction de doubler les deux marshals ouvriers de la rando.

Art.8 : DEPART

Les pilotes partiront **devant la mairie de FLEURAC** par petit groupe de 5 ou 6 toutes les minutes au minimum à compter de 08h30.

Les motocyclettes ne correspondant pas aux spécifications de l'article 1 se verront refuser le départ.

Art.9 : APPLICATION DU REGLEMENT

Il est rappelé que le comité des fêtes de Fleurac organisateur se réserve le droit de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou par mesure de sécurité et se réserve le droit d'exclure un participant qu'il jugerait au comportement dangereux ou ne respectant pas les règles élémentaires de sécurité et les points annoncés du présent règlement.

Art.10 : SANCTIONS

Chaque pilote est responsable de son comportement et de celui de son entourage. L'organisation se réserve le droit d'exclure un participant à n'importe quel moment sans que celui-ci ne puisse engager de recourt ou demander de dédommagement. Les Forces de l'ordre pourraient être présentes au cour de la journée sur le parcours, et chacun sera individuellement responsable vis-à-vis de la loi. Les vérifications administratives et techniques de l'organisation ne se substituant pas aux règles et aux lois. L'organisation ne pourra pas être mise en cause.

Fait à :

Le :

Signature :

« mention lu et approuvé »